

SEANCES DU JEUDI 29 JANVIER 1987  
VERGADERINGEN VAN DONDERDAG 29 JANUARI 1987ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU SOIR  
AVONDVERGADERING

## SOMMAIRE:

## COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT:

Page 942.

## PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

Discussion générale. — *Orateurs*: Mme Herman-Michielsens, M. Trussart, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au Premier ministre, p. 942.

Discussion et vote de l'article unique, p. 943.

## INTERPELLATION DE M. LAFOSSE AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «LA SITUATION CRITIQUE DE LA REGIE DES POSTES DANS LA REGION DE MONS-BORINAGE»:

*Orateurs*: M. Lafosse, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au Premier ministre, p. 943.Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1986-1987  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1986-1987

## INHOUDSOPGAVE:

## MEDEDELING VAN DE VOORZITTER:

Bladzijde 942.

## ONTWERP VAN WET (Beraadslaging):

Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

Algemene beraadslaging. — *Sprekers*: mevrouw Herman-Michielsens, de heer Trussart, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de Eerste minister, blz. 942.

Bespreking en stemming over het enig artikel, blz. 943.

## INTERPELLATIE VAN DE HEER LAFOSSE TOT DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «DE KRITIEKE TOESTAND VAN DE REGIE DER POSTERIJEN IN DE STREEK VAN BERGEN-BORINAGE»:

*Sprekers*: de heer Lafosse, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de Eerste minister, blz. 943.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.  
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 20 h 10 m.  
De vergadering wordt geopend te 20 u. 10 m.

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

**De Voorzitter.** — De minister van Buitenlandse Betrekkingen was hier omstreeks 17 uur aanwezig met het oog op de beraadslaging over de ontwerpen van wet houdende goedkeuring van internationale overeenkomsten. De Senaat was toen echter nog niet klaar met de bespreking van de andere punten.

De heer Tindemans verontschuldigt zich nu omdat hij de avondvergadering niet kan bijwonen.

De minister en ikzelf zijn overeengekomen de internationale akkoorden opnieuw op de agenda van de week van 9 februari in te schrijven.

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 13 JUNI 1986 BETREFFENDE HET WEGNEMEN EN TRANSPLANTEREN VAN ORGANEN

*Beraadslaging en stemming over het enig artikel*

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 13 JUIN 1986 SUR LE PRÉLEVEMENT ET LA TRANSPLANTATION D'ORGANES

*Discussion et vote de l'article unique*

**De Voorzitter.** — Wij vatten de bespreking aan van het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

De algemene beraadslaging is geopend.

La discussion générale est ouverte.

Het woord is aan de rapporteur voor een mondeling verslag.

**Mevrouw Herman-Michielsens,** rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu heeft zich gebogen over het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen. Ik wens over deze korte debatten een mondeling verslag uit te brengen.

Zoals u weet werd het ontwerp aangenomen in de Senaat en werd het daarna in de verenigde commissies voor de Justitie en voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu in de Kamer besproken. Daar werd vastgesteld dat het niet verantwoord zou zijn het wegnemen van organen

alleen toe te staan op het lichaam van landgenoten. Het nationaliteitscriterium werd als inopportuun en discriminerend bestempeld. Dit zou trouwens in geen enkele wetgeving voorkomen.

De regering heeft haar instemming betuigd met een wijziging via een parlementair initiatief dat onmiddellijk na de goedkeuring van het vermelde wetsontwerp zou worden genomen. Dit voorkwam een terugzending naar de Senaat en het daaruit voortvloeiend tijdverlies.

Het ontwerp van wet is precies een in de Kamer ingediend wetsvoorstel van de heer Mottard en impliceert dat een ieder die in België verblijft, ongeacht zijn nationaliteit, onder de toepassing valt van de wetgeving inzake orgaantransplantatie. Als voorwaarde geldt nochtans dat voldoende tijd beschikbaar moet zijn om de betrokkene voor te lichten en hem de mogelijkheid te bieden om verzet te uiten tegen het wegnemen van organen.

Het voorstel van wet van de heer Mottard werd gewijzigd door een regeringsamendement. De vreemdelingen zijn niet ingeschreven in het bevolkingsregister en hebben derhalve ook geen domicilie in formeel juridische zin. Zij zijn alleen ingeschreven in het vreemdelingenregister.

De door de Kamer goedgekeurde tekst luidt: «In artikel 10, § 1, eerste lid, van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen worden de woorden «elke overleden Belg die zijn woonplaats in België heeft» vervangen door de woorden «al wie in het bevolkingsregister of sedert meer dan zes maanden in het vreemdelingenregister is ingeschreven.»

Mijnheer de Voorzitter, dit ontwerp van wet werd in de Senaatscommissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu, na een zeer kort debat goedgekeurd met 13 stemmen, bij 1 onthouding. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Trussart.

**M. Trussart.** — Monsieur le Président, lorsque le projet de loi sur le prélèvement et la transplantation d'organes a été discuté à la Chambre, certains députés ont accepté de voter la loi sans l'amender, ce qui évitait le renvoi du projet au Sénat, à la condition que soit supprimée la discrimination entre Belges et étrangers par le dépôt ultérieur d'une proposition de loi. Ces députés ont justifié leur vote en disant qu'il s'agissait là d'une simple correction technique. Je ne suis pas d'accord sur cet argument parce qu'il s'agit, pour moi, d'une correction sur le fond.

En effet, dans son projet initial, le gouvernement ne faisait pas de différence entre Belges et étrangers. C'est le Conseil d'Etat qui a suggéré au gouvernement d'introduire cette discrimination positive. Ainsi, le Conseil d'Etat et le gouvernement estimaient, d'abord, que certains étrangers ne pourraient être valablement informés de leur droit d'opposition et, ensuite, que cette loi risquerait de heurter les convictions religieuses de ces étrangers. Si l'on ne tient pas compte de ces arguments fondamentaux et si l'on supprime cette discrimination positive, comme

on veut le faire aujourd'hui, on élargit le champ d'application de cette loi. Ce n'est donc pas une simple correction technique.

Lors de la discussion générale au Sénat, j'ai moi-même utilisé les arguments du Conseil d'Etat pour montrer qu'ils peuvent s'appliquer aussi aux Belges: d'une part, certains Belges risquent de passer à côté de l'information et de ne pas être mis au courant de leur droit d'opposition; d'autre part, cette loi risque de heurter les convictions éthiques ou religieuses de certaines personnes de nationalité belge.

En fait, elle introduit une autre discrimination essentielle à l'égard de ceux qui pensent que tout homme doit disposer librement de son corps, aussi bien de son vivant qu'après sa mort. C'est à lui seul de décider de ce qu'on fera de sa dépouille après sa mort. La solidarité forcée, négative, contenue dans cette loi est une grande erreur, car elle donne à juste titre l'impression aux gens que les médecins disposent de leur corps après leur mort. C'est un peu la concrétisation du cauchemar prôné par George Orwell dans 1984.

Au lieu de cette solidarité négative, nous avons proposé et nous proposons encore une solidarité consciente, active et positive. Cela pourrait se réaliser par une campagne d'information pour obtenir le consentement à l'occasion de la délivrance d'une carte sanitaire européenne sur laquelle figurerait le consentement ou le refus d'un don d'organe après la mort. Cela obligerait les gens à réfléchir au problème de la mort et à l'utilisation de leur corps après le décès.

Notre conception suppose que le citoyen est adulte, responsable et capable de décider lui-même. Au contraire, le projet, que nous avons voté et qu'on nous propose de compléter, considère le citoyen comme infantile, irresponsable et devant être pris en charge par la société.

En conclusion, je dirai qu'au lieu de vouloir augmenter, par une méthode autoritaire, le nombre d'organes à greffer, il eût mieux valu essayer de diminuer la demande d'organes et de mener une véritable politique de prévention des maladies et des accidents de santé.

C'est ainsi que nous pourrions avoir une influence significative sur le nombre futur de patients à dialyser, par exemple. Si l'on veut diminuer le nombre de maladies rénales, il faut d'abord empêcher, notamment, la consommation excessive d'antidouleurs. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

**Mevrouw D'Hondt-Van Opend Bosch,** staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de Eerste minister. — Mijnheer de Voorzitter, ik weet dat deze verklaringen de grond van de zaak betreffen en dat ze bij de bespreking van het wetsontwerp zeer aandachtig werden beluisterd en ook werden beantwoord.

**De Voorzitter.** — Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Het enig artikel van het ontwerp van wet luidt:

**Enig artikel.** In artikel 10, § 1, eerste lid, van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen worden de woorden « elke overleden Belg die zijn woonplaats in België heeft » vervangen door de woorden « al wie in het bevolkingsregister of sedert meer dan zes maanden in het vreemdelingenregister is ingeschreven ».

**Article unique.** A l'article 10, § 1<sup>er</sup>, premier alinéa, de la loi du 13 juin 1986, sur le prélèvement et la transplantation d'organes, les mots « tout Belge qui a son domicile en Belgique » sont remplacés par les mots « toute personne inscrite au registre de la population ou depuis plus de six mois au registre des étrangers ».

— Aangenomen.

Adopté.

**De Voorzitter.** — We stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

**INTERPELLATION DE M. LAFOSSE AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LA SITUATION CRITIQUE DE LA REGIE DES POSTES DANS LA REGION DE MONS-BORINAGE »**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER LAFOSSE TOT DE STAATS-SECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE KRITIEKE TOESTAND VAN DE REGIE DER POSTERIJEN IN DE STREEK VAN BERGEN-BORINAGE »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Lafosse au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « la situation critique de la Régie des Postes dans la région de Mons-Borinage ».

La parole est à l'interpellateur.

**M. Lafosse.** — Monsieur le Président, les différentes mesures gouvernementales, Val-Duchesse, l'audit dressé par Team Consult, frappent durement la Régie des Postes, son personnel, ses clients. Le bilan relatif à la cinquième région postale est significatif.

L'emploi n'a cessé de chuter au fil des mois. Avec les décisions gouvernementales, 589 heures/semaine ont été perdues, à ce jour, pour les aides-ouvrières. Au 1<sup>er</sup> décembre, 2 548 heures/semaine viennent d'être supprimées pour les facteurs. Et ce n'est sans doute pas encore terminé.

Les employés des sous-perceptions n'ont pas été oubliés dans les coupes sombres. Au 1<sup>er</sup> février, cela fera 14 766 heures/année qui disparaîtront à leur niveau, soit, au total, plus de 100 postes de travail liquidés.

Le contexte social y est très explosif. Le mécontentement, qui se généralise, est principalement dû aux difficultés d'exploitation engendrées par l'importance des réductions des services, réductions opérées successivement au cours de l'année écoulée. Le centre de Mons X fonctionnait jusqu'au 31 juillet dernier sur une organisation issue d'une révision de services lui attribuant 128 services. Il a vu son organisation successivement réduite à 118,5 services au 1<sup>er</sup> août 1986 et puis à 108 services au 1<sup>er</sup> novembre 1986, soit une réduction de 15,6 p.c.

Ces économies aboutissent à une totale désorganisation. En effet, la nouvelle réorganisation qu'elles ont imposée ne permet plus de faire face aux changements ordinaires de la charge de travail. Les effectifs en place ne sont plus suffisants à cet effet.

En conséquence, cette situation est génératrice de conflits, d'incidents qui, *in fine*, désorganiseront le centre de Mons X. Celui-ci se trouvera dans l'impossibilité:

1. D'accorder les repos et congés au personnel. Pour mémoire, le reliquat est de plus ou moins 30 000 heures de repos et 3 800 jours de congé;
2. D'entretenir régulièrement le matériel;
3. De maintenir le fonctionnement des services existant les samedis et dimanches. Ainsi, les levées des boîtes du vendredi en souffrance jusqu'au lundi provoqueront un retard encore plus important dans l'acheminement du courrier « non urgent »;
4. D'assurer la distribution du courrier rapidement.

La diminution du nombre des agents distributeurs entraîne, pour ceux qui restent, le service d'un plus grand nombre de maisons. Cette situation provoquera un nouveau retard important dans la distribution et un service moindre.

Vous vous acharnez, madame le secrétaire d'Etat, au redressement de la poste en condamnant les postiers. Les mesures d'économie que vous leur imposez touchent leur emploi, leurs revenus déjà bien maigres, leur mission commerciale. Leur mission sociale est aussi largement hypothéquée. Elle est pourtant considérable. Les facteurs sont, en effet, les auxiliaires sociaux des isolés.

La solitude, bien plus encore que la misère, est le signe fondamental des temps actuels. Elle est nettement plus insidieuse car elle s'installe partout, quels que soient l'état de fortune, l'ampleur de la famille, le réseau de relations sociales avec les cercles d'amis ou de connaissances. A la misère, la société oppose ses antidotes. Mais contre la solitude, que peut-elle? Seule une présence la combat. Dans bien des cas, le facteur est cette présence.

Dans notre société d'asociaux que vos directives renforcent, madame le secrétaire d'Etat, puisque vous pénalisez les facteurs dans le temps réservé au service à la clientèle, il y a des personnes qui vivent dans l'indifférence généralisée, voire normalisée, des voisins, des connaissances, de leur famille. La présence des facteurs leur est providentielle, elle est leur seul lieu avec le monde.

Ignorez-vous cet aspect hautement humanitaire de la mission du facteur ou ignorez-vous, madame, la solitude morale et physique de milliers de vos concitoyens? On douterait de vos obédiences philosophiques, si l'on était, sans jeu de mot, de mauvaise foi.

Je reste très dubitatif sur le résultat réel de vos opérations. Certes, la société est en perpétuelle évolution. La Régie des Postes doit suivre le mouvement. Mais il importe que ce soit dans le bon sens.

Or, les mesures prises par le gouvernement et appliquées par votre cabinet depuis 1981 ont toutes un impact négatif, non seulement sur le personnel mais surtout sur le service à la clientèle. Durant les quatre dernières années, la Régie des Postes et son personnel ont été soumis à quatre arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux très contraignants. A ces restrictions viennent notamment s'ajouter la réforme préconisée par l'audit Team Consult lequel prévoit le fonctionnement de la Régie avec 34 000 agents, soit une diminution de 10 000 emplois.

Dès lors, madame le secrétaire d'Etat, peut-elle répondre aux questions suivantes?

1. Comment prétendre réaliser un meilleur service à la clientèle, en maintenant un certain nombre de bureaux ouverts 24 heures sur 24, avec une suppression complémentaire de 10 000 membres du personnel?

2. Comment, à la suite de ces nouvelles restrictions, réalisera-t-on la récupération des jours de congé, des heures de repos, récupération déjà pratiquement impossible sans bouleverser les services?

3. L'avalanche d'économies qui enferme la Régie des Postes ne vous empêchera-t-elle finalement pas de réaliser sa modernisation? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme D'Hondt, secrétaire d'Etat.

**Mme D'Hondt-Van Opdenbosch**, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au Premier ministre. — Monsieur le Président, je remercie M. Lafosse de son interpellation. Le ton de celle-ci m'a touchée, mais le respect que j'ai pour cette assemblée m'oblige à rappeler que nous avons déjà maintes fois discuté du plan de restructuration de la poste.

Il y a une dizaine de jours, des interpellations ont encore été développées à la Chambre à ce sujet. J'ai répondu longuement en ce qui concerne le plan Team Consult.

C'est parce qu'en 1982, j'ai constaté que la Régie des Postes n'était plus à même de jouer son rôle de service public, que ses activités étaient en diminution croissante et que les impératifs budgétaires allaient exiger de nouveaux efforts, que j'ai décidé de procéder à une profonde restructuration des services postaux.

Il fallait donc, sur la base d'un plan de gestion, concilier à la fois les économies à réaliser et le maintien du service à la clientèle.

Les mesures d'économie débouchent pour l'ensemble du pays sur une diminution de quelque 7 p.c. des services d'employés et agents des postes et de 15 p.c. des services d'aides-ouvriers, préposés au nettoyage des bureaux.

Ces diminutions sont basées sur les volumes de travail mesurés; elles sont donc équitablement réparties dans tout le pays. Elles se traduisent par les chiffres ci-après, pour les directions régionales de Charleroi et de Mons, en unités complètes. Pour Charleroi, 57 employés et pour Mons, 37; pour Charleroi, 198 agents des postes et pour Mons, 141; pour Charleroi, 16 aides-ouvriers des postes et pour Mons, 18.

La plupart des agents ne sont pas touchés dans leurs revenus. Là où des services ont dû être réduits, des mesures d'accompagnement social ont été prises pour pallier ces réductions dans toute la mesure du possible.

Pour les nettoyeuses, priorité de mutation; priorité pour la récupération d'heures de travail à l'avenir, lorsque des services deviennent vacants; indemnités partielles de chômage, couvrant les heures de prestation perdues, en application de l'arrêté royal du 28 mai 1986 portant modification de la réglementation en matière de chômage.

Pour les agents des postes: aucun service de moins de 3 h 48; possibilité de jumeler deux services incomplets; souplesse dans l'application de l'organisation du bureau; paiement des heures de compensation pour conserver le salaire perçu avant la réorganisation des services; priorité de mutation.

Pour les employés: aucun service de moins de 3 h 48; possibilité de jumeler des services incomplets; possibilité pour les agents des bureaux-annexes et des sous-perceptions de rentrer à la perception selon l'ancienneté statutaire; priorité de mutation.

Pour le reste, aucune mesure spécifique d'économie n'a été prise dans le domaine des rémunérations.

Le service à la clientèle ne souffrira pas des réorganisations en cours. Naturellement, en cas de grève, le service à la clientèle est nécessairement réduit. Espérons que cela ne se produise pas. Mais je souligne qu'après toute grève, le secteur privé accroît son trafic de 100 p.c., contrairement au secteur public qui, lui, doit diminuer son personnel, ce que je déplore.

J'en viens à la négociation syndicale.

En exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, l'arrêté royal du 28 septembre 1984 précise les modalités de la négociation et de la concertation et prévoit la création des organes nécessaires à cet effet.

En ce qui concerne la Régie des Postes, le comité de secteur et le comité supérieur de concertation sont en place et se réunissent régulièrement depuis bientôt un an. C'est de loin dans le service des postes que les réunions ont été les plus fréquentes, en comparaison avec les autres services publics.

Les comités de concertation de base ont été créés par arrêté ministériel du 27 janvier 1987. Leur création avait dû être différée en raison des modifications profondes qui seront apportées dans les prochains mois à la structure de la Régie des Postes: création des centres industriels, BDA, BDB et BSD.

Pour gouverner, une partie des fonctions commerciales seront assurées au départ des bureaux distributeurs A, ce qui aura comme effet de rendre les contacts avec la clientèle encore plus aisés étant donné que les cellules commerciales actuelles ne sont créées qu'au niveau provincial.

Les directions régionales de Charleroi et de Mons possèdent aujourd'hui une direction commerciale décentralisée. La création de la direction de marché «Hainaut» devrait intervenir en fin d'année, selon les prévisions.

Je sais, monsieur Lafosse, que le chemin sera long mais la survie de la Régie des Postes passe par sa restructuration et sa modernisation. Mettre en place une nouvelle organisation du travail, un système de transport mixte, une structure neuve qui permettra avec moins de personnel — c'est vrai — de mieux servir le public, telle est la mission que je me suis assignée et que j'entends mener à bien malgré les difficultés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**De Voorzitter.** — Tot besluit van de interpellatie van de heer Lafosse heb ik een gemotiveerde motie ontvangen.

Ik stel vast dat nog slechts twaalf senatoren aanwezig zijn. Het verheugt mij dat een van hen, de heer Egelmeers is en dat ook nog een fractievoorzitter aanwezig is.

De gemotiveerde motie is ondertekend door de heren Gevenois en Hismans. Beide heren heb ik hier nog wel gezien tijdens de stemmingen, maar nu zoek ik hen tevergeefs.

U streeft het revaloriseren van de gemotiveerde motie na, mijnheer Egelmeers, maar wat zich hier nu afspeelt is daarvoor uiteraard niet de meest geschikte methode. Ik weet wel dat u daar geen schuld aan heeft. Als op die manier een gemotiveerde motie kan worden ingediend, dan kan men ze evengoed vooraf stencilen.

M. Lafosse non plus, j'en conviens, n'est pas responsable de l'absence de ses collègues.

Voici le texte de la motion motivée:

«Le Sénat,

Après avoir entendu l'interpellation de M. Lafosse, portant sur la situation de la Régie des Postes dans la région de Mons-Borinage,

Constatant la perte importante d'emplois résultant d'une réorganisation qui risque de porter atteinte à l'efficacité des services rendus au public,

Demande au gouvernement de revoir la situation dans le sens de l'intérêt régional, et aussi général, bien compris. »

Ik heb ook een gewone motie ontvangen, getekend door mevrouw Herman, de heer De Kerpel en de heer Evers, die luidt;

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Lafosse en het antwoord van de staatssecretaris,

Gaat over tot de orde van de dag. »

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Lafosse et la réponse du secrétaire d'Etat,

Passe à l'ordre du jour. »

Misschien menen sommigen dat de gemotiveerde motie op dezelfde manier kan worden ingediend als de gewone motie en dus vooraf kan worden gestencild. Ik weet echter dat de heer Egelmeers met zijn voorstel tot wijziging van het reglement iets anders bedoelt.

De heer Egelmeers. — Inderdaad, mijnheer de Voorzitter!

M. le Président. — Nous procéderons ultérieurement au vote sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

Wij stemmen later over de eenvoudige motie, die de voorrang heeft.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De heer Luyten. — Mijnheer de Voorzitter, daarnet hebben wij niet geapplaudisseerd, maar na wat u heeft gezegd, doen wij dat wel! *(Applaus op de banken van de Volksunie.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

Mevrouw D'Hondt-Van Opendenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de Eerste minister. — Mijnheer de Voorzitter, u zult het mij wel niet kwalijk nemen als ik even afwijk van de gebruikelijke weg — dat doe ik al eens meer — en zeg dat ik hoop dat er niet evenveel interpellaties zullen worden gehouden als er postkantoren in België zijn, namelijk 2 480. In elk van deze postkantoren is de situatie verschillend en men zou het dus nodig kunnen achten daarover te interpellieren.

Het komt mij natuurlijk niet toe de werkzaamheden van de Senaat te regelen en ik heb er helemaal geen bezwaar tegen hier te worden geïnterpelleerd. Ik ben trouwens graag in uw midden, zeker laat op de avond. Hoe later, hoe liever, zou ik zelfs zeggen!

Voorzitter, ik verontschuldig mij, zowel bij mijn vrienden van links als bij die van rechts, omdat ik weer eens van de « rechte weg » ben afgeweken. *(Gelach.)*

De Voorzitter. — Ook ik hoop, mevrouw, dat hier geen 1 238 interpellaties over al deze postkantoren zullen worden gehouden!

Ik stel voor, onze werkzaamheden hier te onderbreken.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux. *(Assentiment.)*

De Senaat vergadert opnieuw morgen, vrijdag 30 januari 1987, te 14 uur.

Le Sénat se réunira demain, vendredi 30 janvier 1987, à 14 heures.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

*(De vergadering wordt gesloten te 20 u. 45 m.)*

*(La séance est levée à 20 h 45 m.)*

946